



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
portant sur le projet de requalification des espaces publics de la cité minière « la Victoire »
situé dans la commune d'HOUDAIN (62)**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.212-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Julien Labit, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2024-8110, relative au projet de requalification des espaces publics de la cité minière « la Victoire » situé dans la commune d'Houdain, reçue et considérée complète le 25 juillet 2024, publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France ;

Vu la consultation de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1) Le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 41°a (aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

2) Sur un terrain d'assiette anthropisé d'environ 4 hectares, le projet consiste en la requalification de la rue du Maréchal Joffre, l'avenue du Maréchal Foch et la place de la Somme (phase 1), la requalification de la rue du Général Castelnau, de la rue du Maréchal Fayolle, de la rue du Général Debeney, de la rue du Général de Mitry, et de la rue du Maréchal Pau (phase 2), la requalification de la rue Grossetti, de la rue du Général Humbert, de la rue du Général

Maud'Huy, et de la rue Franchet d'Esperey (phase 3), ainsi que l'aménagement des réseaux attenants, de 199 places de stationnement public et des espaces verts ;

3) Le projet est localisé pour partie à l'intérieur de la zone inondable du plan de prévention du risque inondation du bassin versant de la Lawe, approuvé par arrêté préfectoral du Préfet du Pas-de-Calais le 29 mars 2021 ;

4) Pour favoriser la réduction des enjeux humains dans les zones d'aléas identifiées, il y a lieu de recommander la réduction du nombre des places de stationnement dans les parties inondables du projet soumises aux conditions extrêmes (fort écoulement et/ou forte accumulation) ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet de requalification des espaces publics de la cité minière « la Victoire » situé dans la commune d'Houdain n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 août 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement adjoint,

Matthieu DEWAS